

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs d'écoles
Mesdames et Messieurs les enseignantes et enseignants
Mesdames et Messieurs les enseignantes et enseignants
spécialisés et psychologues des RASED

Inspection de l'Education Nationale
2, place Saint-Christophe
Château-Chinon Nivernais Morvan
58120 CHATEAU-CHINON

Note de service N° 1 (À diffuser à tous les enseignants par voie électronique)

J'espère que la coupure estivale qui vient de s'écouler a pu vous procurer la détente nécessaire suite à une année scolaire si particulière.

J'assume depuis cette rentrée les missions d'Inspecteur de l'Education nationale sur la circonscription de Château-Chinon Nivernais Morvan, en remplacement de Madame MATTES.
L'équipe de circonscription est heureuse de vous retrouver et s'efforcera de vous accompagner au mieux dès le début de cette année scolaire.

Un début d'année scolaire placé à nouveau sous le signe de l'enseignement en présentiel pour tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire. Je vous demande donc d'être particulièrement vigilant sur l'absentéisme que vous pourriez observer chez certains élèves et de ne pas hésiter à me contacter en cas de difficulté.

1 - Priorités ministérielles et académiques

Quatre textes principaux

➤ **Deux qui donnent le contexte pédagogique :**

→ **La circulaire de rentrée** parue au BO n°28 du 10/07/20 (<https://www.education.gouv.fr/la-circulaire-de-rentree-2020-au-bulletin-officiel-305132>) qui développe **les 4 priorités** de cette année scolaire :

1. Protéger la santé des élèves et des personnels ;
2. Développer l'esprit d'équipe tant chez les adultes que chez les élèves pour assurer notre mission fondamentale de transmission des savoirs et de réduction des écarts de niveau ;
3. Assurer la pleine inclusion de tous les enfants à besoins éducatifs particuliers ;
4. Transmettre les valeurs civiques.

→ **Les priorités et outils de positionnement** mis à jour sur le site Eduscol au 24/08/20 (<https://eduscol.education.fr/cid152895/rentree-2020-priorites-et-positionnement.html#lien0>). Dans le contexte particulier de cette rentrée scolaire, il est rappelé que **la priorité est donnée à l'enseignement du français et des mathématiques** jusqu'aux vacances d'automne, afin de permettre à chaque élève de consolider, revoir et approfondir ses apprentissages dans ces domaines, sans délai. Des outils et ressources vous sont proposés pour vous y aider.

➤ Deux qui donnent le contexte sanitaire :

→ **Le protocole sanitaire** accessible en suivant le lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/modalites-pratiques-de-la-rentree-2020-305259>. Si vous avez des questions à ce sujet vous pouvez d'ores et déjà les transmettre à Mme Dobinet (laurence.dobinet@ac-dijon.fr) afin que nous puissions vous apporter des éléments de réponse rapidement.

→ **Le plan de continuité pédagogique** paru le 17/07/20 qui ne traite pas des modalités d'organisation de la rentrée scolaire dans des conditions sanitaires normales (<https://eduscol.education.fr/cid152893/rentree-scolaire-2020-plan-de-continuite-pedagogique.html>) ; ce plan s'inscrit en revanche dans l'hypothèse d'une circulation active du virus sur tout ou partie du territoire à la rentrée scolaire 2020 et il envisage 2 hypothèses ; soit la réduction des capacités d'accueil, soit la fermeture des écoles sur une zone géographique déterminée.

2 - Formations et actions pédagogiques 2019 2020

Comme indiqué dans la note de service n°13 du 30 juin dernier, de nouvelles modalités de formation continue se mettent en œuvre lors de cette rentrée 2020. Les 18h de formation continue se déclineront de façon différente selon le cycle. Cette l'année, l'organisation suivante a été retenue pour le département :

- **Les enseignants de cycles 1 et 2** bénéficieront de **18h d'animations pédagogiques** : 6h en français, 6h en mathématiques et 6h dans d'autres domaines disciplinaires (langues vivantes ou enseignements artistiques ou éducation physique et sportive). Les dates vous seront communiquées dès que possible. Les enseignants titulaires remplaçants seront intégrés à ces animations pédagogiques. Ces derniers seront donc positionnés soit en cycle 1 ou en cycle 2 (merci de vous manifester rapidement auprès de Mme Ducret si vous souhaitez bénéficier des animations pédagogiques dans un cycle plutôt que l'autre).

Les enseignants de cycle 3 bénéficieront de la mise en œuvre du plan mathématiques ou du plan français. Ils seront regroupés par constellation (ou groupes) de 6 enseignants d'un même secteur géographique. La formation s'organisera à la fois sur le temps scolaire avec des visites croisées dans les classes et en dehors du temps scolaire (18h) pour des temps d'échanges entre pairs et de formation.

Animations pédagogiques

ANIMATIONS PEDAGOGIQUES - CCNM 2020/2021

Maternelle	<ul style="list-style-type: none">◆ 6h français :<ul style="list-style-type: none">○ 3h AP en présentiel : accompagnement du guide sur le principe alphabétique○ 3h in situ sur compréhension en lecture / construction du parcours littéraire◆ 6h maths :<ul style="list-style-type: none">○ 3h AP en présentiel : résolution de problèmes○ 3h in situ pour décliner◆ 3h LVE en <u>distanciel</u> : éveil à la diversité linguistique◆ 3h EPS en présentiel : sauter, courir, lancer, se déplacer, projeter et se projeter
Elémentaire <i>hors plan français et maths</i>	<ul style="list-style-type: none">◆ 6h français :<ul style="list-style-type: none">○ 3h en <u>distanciel</u> sur les réseaux de littérature○ 3h in situ : construction du parcours littéraire◆ 6h maths :<ul style="list-style-type: none">○ 3h en <u>distanciel</u> sur des outils numériques en mathématiques à expérimenter en classe○ 3h in situ pour mutualiser l'expérimentation◆ 6h arts plastiques ou 6h musique
Plan français et plan maths	<ul style="list-style-type: none">◆ Priorité aux enseignants de cycle 3 pour 2020-2021◆ 18h hors temps scolaire et 9h sur le temps scolaire (observation en classe)◆ 4 constellations de 6 enseignants sur CCNM (2 en français et 2 en maths)◆ Choix d'un thématique de travail au sein de chaque constellation◆ Alternance de temps de préparation et de temps de pratique en classe (avec observation conjointe)

Vous trouverez le [tableau récapitulatif des animations pédagogiques](#) sur le site de la circonscription.

LVE

Nous vous rappelons que sur **le site de la circonscription** <http://dsden-iencnm-58.ec.ac-dijon.fr/> existe un **onglet LVE** dans lequel vous trouverez de nombreuses ressources, des pistes de travail et des actualités concernant la mobilité des enseignants, par exemple.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan académique d'actions pour une meilleure maîtrise des langues vivantes (LV), **le groupe départemental LVE avec une dizaine d'enseignants du département** travailleront cette année sur la **régularité de l'exposition à une LV** en expérimentant des séances courtes en C2 et C3, afin de pouvoir par la suite proposer à un plus grand nombre des ressources et des propositions de séquences pédagogiques.

Concernant le C1, MS/GS, les enseignants du département auront cette **année 3h d'animation pédagogique consacrée à l'éveil à la diversité linguistique**, il s'agira d'outiller les enseignants des écoles maternelles avec des supports pragmatiques utilisables dans le quotidien de la classe.

Ecoles numériques

Parmi les derniers plans pour le développement numérique des écoles proposés ces dernières années, on trouve :

- **Le plan Ecoles numériques innovantes et ruralité (ENIR phase 2) en 2018/2019**, qui a permis aux écoles de PAZY, GUIPY, ST REVERIEN, BRINON SUR BEUVRON, MONTREUILLON, MON TSAUCHE, CHATILLON EN BAZOIS, LUZY et CHARRIN de s'équiper de tablettes et de vidéoprojecteurs, entre autres. **Les formations** initialement prévues début 2020 dans le cadre de ce plan n'ont pas pu avoir lieu auprès de tous les enseignants concernés. L'Erun recontactera les équipes afin d'organiser une formation pour la prise en main du matériel et pour l'accompagnement des projets.

- Le dernier appel à projets, intitulé « **Label école numérique 2020** » (LEN) qui a été envoyé aux écoles et aux mairies au mois de juin 2020.

3 dossiers de candidature pour la circonscription ont été déposés en juillet auprès du Rectorat. Les trois écoles concernées seront mises au courant dès validation de leur candidature.

Parallèlement à ces appels à projets, une **proposition d'adhésion à l'Espace numérique de travail (ENT) de la région Grand-Est appelé ECLAT-BFC** déployé depuis la rentrée 2019 par la société Kosmos dans les collèges, lycées et écoles, a été envoyée à toutes les écoles et mairies en juin 2020.

Rappel : l'ENT a pour objectif de fournir à chaque utilisateur (enseignant, élève, mairie, parent...) un point d'accès unifié à l'ensemble des contenus et services, de rassembler toutes les fonctions disponibles dans un portail personnalisé et sécurisé adapté aux besoins de chacun.

Un accompagnement et une formation par les Eruns sont prévus pour les enseignants qui utiliseront cet ENT.

A l'heure actuelle 3 écoles de la circonscription ont fait une demande d'adhésion.

Si vous souhaitez davantage d'informations, vous pouvez contacter votre Erun.

Formations REP

Les prochains temps de formation départementaux auront lieu les 4 janvier, 26 février, et 21 mai 2021.

Formations GS, CP et CE1 à effectifs réduits

Cette année, les enseignants des classes de GS à effectifs réduits intègrent le dispositif. Les formations, sur le temps scolaire, comprennent des temps départementaux et des temps de regroupement en circonscription.

GS réduits : 28 et 29/09/2020, 21/01/2021, 22/03/2021, 02/04/2021, 14/06/2021

CP réduits : 12/11/2020, 30/11/2020, 22 et 23/02/2021

CE1 réduits : 16/11/2020, 30/11/2020, 19/03/2021, 29/01/2021

Accompagnement des enseignants néo-titulaires

Pour les T1 : trois visites minimum prises en charge par les conseillers pédagogiques et des aides complémentaires éventuelles autant que de besoin conduites par les maîtres-formateurs des écoles d'application. Deux journées de formation sont inscrites au plan départemental de formation (14 et 15 décembre 2020)

Pour les T2 : deux visites conseil par un conseiller pédagogique. Deux journées de formation sont inscrites au plan départemental de formation (17 et 18 décembre 2020).

Pour les T3 : une visite conseil par un maître formateur.

Actions du groupe sciences

Vous trouverez toutes les informations relatives aux défis scientifiques sur le site de Nevers 2, notamment dans le domaine du « développement durable ».

Pour rappel, la demande de labellisation E3D est à effectuer en 2020 pour toutes les écoles de l'académie. (<http://iensn2.dsden58.ac-dijon.fr/>). Cette labellisation s'inscrit dans le cadre de la « priorité verte » définie en 2019 et des engagements vers l'éducation de l'éco-citoyen.

A noter que les nouveaux programmes pointent les apprentissages à construire sur ce domaine riche et varié.

Des actions en lien avec la « *Semaine des maths* » seront organisées en mars par le groupe départemental. Le succès de la formule « *Escape game* » de 2019 pourrait mener à une nouvelle session en 2020.

Un site dédié à l'enseignement des mathématiques est hébergé par la DSDEN. <http://maths58.cir.ac-dijon.fr/>

Des actions sont menées au niveau départemental sur un dispositif « *école du dehors* ». Des classes de la circonscription pourraient également s'inscrire dans un dispositif équivalent et adapté où les enseignements se réalisent en partie en pleine nature en lien avec des associations partenaires.

EPS

La journée du sport scolaire aura lieu **le mercredi 23 septembre 2020**. Dans ce cadre une formation « *athlétisme à l'école* » sera proposée par l'USEP et organisée par la DSDEN (frais de remboursement prévus). Ce temps est prévu à St Saulge de 14h à 17h. L'inscription est à réaliser en ligne sur le site de l'USEP 58.

Une formation spécifique en EPS est prévue sur le plan de formation pour l'année scolaire à venir : il s'agira de la natation scolaire et visera prioritairement les enseignants en début de carrière. Néanmoins, Philippe Charleux reste à la disposition des équipes pour :

- des temps de formations lors d'achat de nouveaux matériels, des activités sportives innovantes ou l'accompagnement de projets sportifs de secteur.
- des sessions d'agrément pour les adultes accompagnateurs (cyclo – kayak – natation).
- le passage de tests nautiques pour la pratique des activités nautiques (kayak, voile, paddle,...).

En raison de la fermeture de la piscine de Château-Chinon, une seule session d'agrément pour la natation scolaire est fixée pour ce début d'année dans la circonscription : le **mardi 29 septembre 2020 à ST HONORE LES BAINS** à 14h00.

Des sessions **sur inscription** (auprès de Philippe Charleux) auront lieu également à :

- CLAMECY : lundi 14 septembre à 10h
- COSNE : lundi 14 septembre à 14h
- LA CHARITE : jeudi 24 septembre à 14h
- DECIZE : lundi 14 septembre
- NEVERS : vendredi 11 septembre à 9h














Un stage de formation « animateurs USEP » de 4 jours, ouvert à tous les enseignants, est inscrit dans le plan départemental de formation du 31 mai au 04 juin 2021. L'APS support sera l'enseignement de l'athlétisme à l'école pour les trois cycles. Trois demi-journées seront consacrées à l'obtention du PSC1. (Film de présentation de la formation 2018 : <https://nievre.comite.usep.org/2018/08/30/stage-animateur/>).

Pour rappel, l'USEP est la seule association sportive reconnue par le Ministère de l'Education nationale pour organiser des activités physiques et des rencontres dans les écoles. Hors de ce cadre, les rencontres inter-

classes ou inter-écoles restent sous la responsabilité juridique d'un directeur qui en est l'organisateur, notamment lors de la pause méridienne.

L'USEP est en effet une association sportive reconnue d'utilité publique pour favoriser le sport dans les écoles primaires. Et, comme toute fédération sportive, elle permet **d'assurer ses membres** lors de la pratique. Elle propose en plus sur le département de la Nièvre des formations et du prêt de matériel.

Elle organise aussi sur le temps scolaire et hors temps scolaire des rencontres en finançant les transports des élèves.

	1 ^{ère} rencontre	2 ^{ème} rencontre	3 ^{ème} rencontre	4 ^{ème} rencontre	5 ^{ème} rencontre
Cycle 1	 <p>Jeux collectifs Mercredi 9 décembre</p>	 <p>Dances Mercredi 3 mars</p>	 <p>Athlétisme Du 3 au 11 mai</p> <p><small>A l'USEP, l'athlé ça se vit.</small></p>	 <p>Tout P'tit Tour Mercredi 23 juin</p>	
Cycle 2	 <p>Duathlon Baye Samedi 26 septembre</p>	 <p>Multi-dances Du 3 au 11 décembre</p>	 <p>Athlétisme Mercredi 24 mars</p> <p><small>A l'USEP, l'athlé ça se vit.</small></p>	 <p>Cyclo Mercredi 26 mai</p>	
Cycle 3	 <p>Triathlon Baye Samedi 26 septembre</p>	 <p>Cross départemental Mercredi 18 novembre</p>	 <p>Handball 11 et 12 janvier – 22-23-25-26 février</p> <p><small>handballons-ous!</small></p>	 <p>Multi-dances Mercredi 7 avril</p>	 <p>Le P'tit Tour Mercredi 9 juin</p>

Pour plus d'informations, concernant les adhésions, les formations prévues, le matériel en prêt disponible, les conventions avec les fédérations sportives pour des interventions gratuites..., vous pouvez contacter Elie OUDOUART, délégué départemental USEP 58 ou consulter le document de rentrée sur le site internet.

<https://nievre.comite.usep.org/wp-content/uploads/sites/99/2018/08/document-de-rentree-2020.pdf>

Epreuves du CAFIPEMF 2020

Ouverture du registre d'inscription : **le lundi 31 août 2020 à 12h00 par internet** à l'adresse suivante : <https://extranet.ac-dijon.fr/diplome/>

Clôture du registre d'inscription : **le jeudi 24 septembre 2020 à minuit**

Date limite de retour des confirmations d'inscription : **le vendredi 25 septembre 2020**, le cachet de la poste faisant foi (envoi en recommandé ou lettre suivie).

Tout dossier incomplet ou transmis après cette date sera rejeté.

Une réunion d'information aura lieu le **mercredi 9 septembre 2020 à 14 h**, salle Henri Bussière à la DSDEN. Elle sera animée par Eric Gien et Marie-Pierre Chaumereuil et aura pour fonction de vous présenter les enjeux des épreuves et de répondre à toutes les questions que vous pourrez vous poser.

3-Vie de la circonscription et des écoles

Relations avec les familles

Je vous rappelle l'importance d'associer les parents à la vie de l'école. C'est pourquoi les parents doivent être encouragés à participer à la vie de l'établissement scolaire et à assurer pleinement leur rôle dans la communauté éducative. Parce que l'implication des parents est déterminante dans la réussite des élèves, leur participation aux **élections des représentants des parents d'élèves** est essentielle.

Pour l'année 2020/2021, elles auront lieu le **vendredi 9 octobre 2020**.

Vous trouverez en cliquant sur le lien ci-dessous toutes les informations nécessaires ainsi que le calendrier annuel. <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo28/MENE2016046N.htm>



Par ailleurs la disposition parue au JORF n°0192 du 20 août 2019 ; texte n° 16 et de l'arrêté du 19 août 2019 modifie l'arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038934550&categorieLien=id>

Le texte précise : « *Le troisième alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 13 mai 1985 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :*

« *Le vote a lieu à l'urne et par correspondance ou exclusivement par correspondance sur décision du directeur d'école, **après consultation du conseil d'école.** »*

La sécurité dans les écoles

La sécurité des écoles et des établissements scolaires demeure une priorité absolue. Dès la prérentrée, tous les personnels de l'école devront connaître le plan particulier de mise en sécurité (PPMS). Les parents d'élèves seront informés des mesures prises lors des réunions de rentrée.

Trois guides ont été élaborés pour accompagner les directeurs et leurs équipes :

- le guide des directeurs d'école ;
- l'annexe sur les spécificités liées aux élèves les plus jeunes ;
- le guide des parents d'élèves

Vous les trouverez sur le site du ministère :

http://www.education.gouv.fr/cid85267/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere.html#Des_guides_pour_accompagner_la_communaute_educative

Comme chaque année, les PPMS seront à actualiser.

Intervenants extérieurs

La circulaire n°2017-116 du 06/01/2017 sur l'encadrement des APSA modifie les prérogatives des Directeurs des écoles en renforçant leur responsabilité lorsqu'il y a intervention extérieure en EPS sur le temps scolaire.

- Toute intervention régulière en EPS (à partir de 4 séances) nécessitera **un projet pédagogique** rédigé par l'enseignant en collaboration avec l'intervenant. Ce projet sera conservé à l'école.

Le Directeur a la responsabilité de vérifier l'honorabilité de l'intervenant à partir de sa carte professionnelle sur le site : <http://eapspublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche>

Dans le cas où l'intervenant est rémunéré pour son intervention, ce projet sera à retourner obligatoirement à l'Inspection de l'Education nationale avec **une convention** complétée pour signature par l'IEN.

- Pour les activités à taux d'encadrement renforcé (natation, cyclo, kayak), des sessions d'agrément sont organisées par la DSDEN 58. Les **fiches** avec la liste des personnes à agréer pour l'année scolaire est à renvoyer signée par le Directeur à l'IEN pour signature du CPC, de l'IEN et de la DASEN.

Pour chaque nouvel intervenant bénévole, cette fiche collective devra être accompagnée obligatoirement par :

- une photocopie d'une pièce d'identité
- un **formulaire individuel** pour inscription sur le fichier départemental.
- Les intervenants bénévoles pour les sorties scolaires EPS occasionnelles ne nécessitent pas d'agrément particulier. Seul le taux d'encadrement est à respecter.

Communication écoles / circonscription

- **Correspondance numérique** : Pour toute démarche administrative, vous utiliserez la boîte du secrétariat de circonscription (ien58cha@ac-dijon.fr). Je vous rappelle qu'il est indispensable pour chaque courriel de **nommer précisément chaque mail (objet) et chaque pièce jointe (Nom de l'école + intitulé précis)**. Je vous rappelle que seules les boîtes professionnelles en ac-dijon.fr doivent être utilisées.

Pour toute information personnelle ou confidentielle, je vous propose de communiquer directement avec l'IEN (benoit.forestier@ac-dijon.fr)

- **Conseils d'école** : Les invitations doivent être envoyées à minima 15 jours **avant la date prévue**. En cas de problématique particulière, vous pouvez explicitement solliciter la présence de l'inspecteur ou un des membres de l'équipe. **Les procès-verbaux** doivent être envoyés à la circonscription **dans les 15 jours** suivant la réunion **par voie électronique**.
- **Conseils de maîtres et conseils de maîtres de cycle** : les comptes rendus seront envoyés par voie électronique à la circonscription dans les 15 jours suivant la réunion.
- **Absentéisme** : Je vous rappelle l'impérieuse nécessité de **tenir à jour le registre de présence, de le faire signer par le directeur chaque mois** et d'être vigilant quant à l'absentéisme.
(Cf : <http://iencnm.dsden58.ac-dijon.fr/category/vie-de-la-circonscription/obligation-scolaire/>)
- Autorisations d'absences et arrêts de travail

Je vous rappelle que pour toute demande d'autorisation d'absence vous devez impérativement remplir le [formulaire d'autorisation d'absence](#), le faire signer par le directeur et le renvoyer au secrétariat. (Il est possible de nous transmettre le document scanné par voie numérique).

Je vous rappelle que **seules les autorisations de droit seront systématiquement accordées**, les autres pourront l'être, à titre tout à fait exceptionnel. **Pour justifier le caractère exceptionnel et donc facultatif de la demande, il est indispensable d'accompagner le formulaire d'un courriel explicatif et motivé à l'attention de l'IEN.** Lors d'une absence qui conduit l'enseignant hors du département, l'avis de Madame la Directrice Académique est obligatoire.

Pour ce qui concerne les arrêts de travail, après avoir rapidement prévenu l'école et le secrétariat, les enseignants doivent impérativement transmettre le volet 3 de l'arrêt établi par le médecin avec le formulaire d'autorisation de congé. Le volet 1 est conservé en cas de contrôle.

L'Inspecteur de l'Éducation nationale,

Très bonne année scolaire à tous

B. FORESTIER

